

DELIBERATION N° 2016/430

Attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et autorisation donnée au Maire à signer la convention liée à cette subvention pour l'année 2017

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/107 du 11 octobre 2016,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport, culture, animation, vie associative » et « éducation et jeunesse », entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête de la Ville de Dumbéa (édition 2017), et notamment la confection de l'omelette géante par la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de quatre cent mille francs (400 000 F) à ladite association.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, la convention de partenariat définissant les obligations de la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total de quatre cent mille francs (400.000 F) sera imputée au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante », article 6574 du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2017.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée aux intéressés.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 15 DEC 2016

Le Maire,

Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1